

02/12/2011



0000038086

Cédric de TORCY



Paris, le

30 NOV. 2011

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

V/Réf. : N°34956/937/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 29 septembre 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite du centre pénitentiaire de Maubeuge du 8 au 12 mars 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

I. Vous relevez tout d'abord des difficultés liées à l'architecture et aux choix de gestion locaux.

- S'agissant de l'état des lieux de l'établissement

a/ - Postérieurement à votre visite, des travaux d'étanchéité des toitures ont été réalisés sur certaines parties du bâtiment du quartier centre de détention (QCD) et sur l'ensemble des quartiers d'isolement et disciplinaire d'une part en novembre 2010 et d'autre part, en janvier 2011. Dans ce second cas, ce sont certaines zones du quartier maison d'arrêt (QMA) qui ont bénéficié de tels travaux.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

b/ - Le système d'interphonie a été restauré et généralisé à toutes les cellules depuis mars 2011. Le coût de cette opération s'est élevé à 280 232 euros. Les appels sont reçus au poste central d'hébergement du bâtiment, le jour, et renvoyés au poste central d'information, la nuit.

c/ - La porte de la douche située au vestiaire et permettant aux arrivants de se laver, à leur arrivée de nuit dans l'établissement, est désormais équipée d'un oculus obstrué garantissant ainsi l'intimité de ces derniers. Lors des arrivées de jour, l'accès aux douches est offert par le secteur arrivants.

d/ - L'amélioration du secteur des douches a commencé fin 2009 avec le carrelage de la totalité de ces locaux. En juin 2011, l'opération de ramonage de l'ensemble des conduits de ventilation a permis leur aération. Enfin, les douches font l'objet d'un nettoyage quotidien.

e/ - Les personnes détenues bénéficient d'eau chaude au sein de leur cellule même si sa température ne permet pas de laver le linge ou de consommer des boissons chaudes. Toutefois, depuis juin 2009, les plaques chauffantes peuvent être achetées par le biais de la cantine. Par ailleurs, les personnes détenues affectées au QCD ont accès aux offices de 7h00 à 18h30. Plus globalement et afin d'améliorer la situation actuelle, une distribution d'eau chaude le matin sera prochainement organisée pour les personnes détenues du QMA avec le concours de la société SODEXO. Enfin, le linge peut être lavé gratuitement par le gestionnaire délégué.

f/ - La visibilité, à travers les oeillets des cellules du quartier disciplinaire (QD), en raison de contraintes architecturales, n'est pas pleinement satisfaisante et ce malgré plusieurs travaux de correction (par exemple : peinture blanche des murs, peinture noire des grilles du sas, orientation du projecteur).

- S'agissant des choix de gestion

a/ - Conformément aux termes du marché de fonctionnement conclu avec la société SODEXO, les deux couvertures fournies à chaque occupant sont changées deux fois par an. Parallèlement, les draps sont renouvelés chaque quinzaine.

b/ - Dans le cadre de la prévention du suicide, la direction de l'établissement a décidé d'interdire systématiquement aux personnes détenues punies de conserver leurs chaussures. Lorsqu'elles sont en cellule au QD, elles sont donc dotées d'une paire de claquettes. Cette interdiction est circonscrite à la cellule du QD, les personnes détenues étant autorisées à porter leurs chaussures lors de tous les autres mouvements qu'elles peuvent être amenées à effectuer dans la journée.

c/ - Le rythme hebdomadaire des audiences devant la commission de discipline permet de traiter les procédures disciplinaires dans un délai maximum d'un mois qui est évidemment réduit dans les cas d'urgence et pour les incidents les plus graves.

d/ - Si les personnes détenues placées au quartier d'isolement (QI) bénéficient d'un accès direct au meuble à usage de bibliothèque, celles placées au QD doivent en effet choisir les livres par le biais d'un catalogue d'ouvrages mis à leur disposition.

e/ - Le plan de protection et d'intervention est actuellement en cours de remise à jour.

f/ - Le retrait des barres de traction des préaux des cours de promenade a été décidé par la direction de l'établissement pour des raisons de sécurité, la pratique d'activités sportives relevant par nature du terrain de sport.

g/ - Les critères d'admission au titre de personne dépourvue de ressources suffisantes sont désormais conformes au décret du 23 décembre 2010. Deux notes de service des 17 mars et 14 avril 2011 en précisent les modalités d'application.

h/ - Deux praticiens hospitaliers exercent à nouveau en alternance, leurs vacances correspondant à un équivalent temps plein. La situation antérieure a donc été rétablie et le nouveau médecin, chef de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) n'intervient que ponctuellement en cas de congé de l'un des deux praticiens.

i/ - Je laisse le soin au ministre du travail, de l'emploi et de la santé de vous répondre sur l'insuffisance du temps de présence de spécialistes ou assimilés.

j/ - Les dispositions d'une note de service du 25 mai 2011 ont défini plus strictement le cadre d'accès aux dossiers médicaux en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA. Elles précisent que la clé doit désormais être déposée dans une enveloppe cachetée.

k/ - Une réflexion est actuellement en cours au sein de l'UCSA pour préciser les modalités d'intervention des personnels soignants lors des commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). Au plan national, des textes communs aux ministères de la justice et de la santé relatifs à la CPU et au partage d'informations sont en cours d'élaboration. Le respect du secret médical y est bien sûr réaffirmé. Par ailleurs, le nouvel article D90 du code de procédure pénale rappelle l'obligation de discrétion à laquelle sont tenus les membres de la CPU.

l/ - Au quartier arrivants du QMA et du QCD, les bureaux d'audience sont équipés d'ordinateurs connectés au réseau GIDE. Par ailleurs, six alarmes portatives individuelles sont mises à la disposition des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

m/ - En avril 2010, la mise en place de trois tours de visite supplémentaires, le samedi matin, pour les personnes détenues du QMA a permis d'augmenter le nombre de doubles parloirs accordés. Ainsi, 50 doubles parloirs sont accordés chaque mois.

II. Vous soulignez ensuite des questions de fond.

a/ - S'agissant de l'absence de salle d'activités dans le quartier centre de détention

Le régime de détention au QCD, fonctionnant essentiellement en mode portes ouvertes, permet aux personnes détenues de se livrer à des occupations récréatives au sein même de l'unité ou de leur cellule. Par ailleurs, les unités de vie sont équipées de mobiliers dédiés à la pratique d'activités (par exemple : babyfoot, table pour jouer aux cartes ou discuter...). Ces aménagements limitent les conséquences de l'absence de salles.

b/ - S'agissant des décisions prises par l'encadrement et non comprises par les personnes détenues

Contrairement à ce que vous relevez, tant les couettes que les housses, utiles à leur emploi, sont prohibées au sein de l'établissement pénitentiaire pour des raisons liées à leur entretien.

Par ailleurs, l'interdiction des cartes postales musicales résulte des dispositions de la note de la direction de l'administration pénitentiaire du 27 janvier 2005 et répond à des motifs de sécurité.

Si les télévisions, à écran plat, sont scellées au mur des cellules, de nombreuses personnes détenues les déposent afin de pouvoir orienter plus aisément l'écran. Cette pratique est tolérée compte tenu du doublement fréquent des personnes détenues en cellule et de la nécessité de garantir à chacun une vision correcte de l'écran.

Enfin, l'affichage des photographies personnelles ou autres documents est autorisé sur les panneaux mis à la disposition de chaque occupant d'une cellule. L'affichage sur les murs est interdit et dans ce cas, les documents sont décollés et restitués aux propriétaires.

c/ - S'agissant de l'équipement matériel des cellules

Une armoire est mise à disposition de chaque occupant de la cellule. Si elle s'avère insuffisante pour contenir tous les effets personnels, l'achat de bacs de rangement en plastique est proposé par le biais de la cantine extérieure.

d/ - S'agissant du respect de la règle en collectivité

La direction de l'établissement ne tolère aucun trafic et s'assure du respect de l'application des règles par toutes les personnes détenues.

e/ - S'agissant des postes téléphoniques

La conception des points phone résulte d'un choix entre la direction de l'administration pénitentiaire et de la société délégataire SAGI garantissant au mieux la confidentialité des conversations des personnes détenues.

f/ - S'agissant de la procédure d'agrément des visiteurs de prison

La direction de l'établissement est attentive à la réduction des délais de la procédure d'agrément compte tenu du nombre de personnes détenues en attente d'un soutien extérieur. Des consignes vont être données au département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille pour permettre l'accélération de la délivrance de ces agréments.

g/ - S'agissant du traitement des requêtes

Le traitement des requêtes par le cahier électronique de liaison (CEL) couvre un champ très large de domaines : demandes d'emploi et de formation, requêtes relatives à la gestion de la peine et au compte nominatif... Aussi, toutes les demandes qui requièrent un délai d'attente ou nécessitent un examen circonstancié sont bien enregistrées dans le CEL.

Le centre de détention doit être très prochainement doté de deux bornes de saisie de requêtes à disposition des personnes détenues afin de faciliter l'enregistrement de leurs demandes.

h/ - S'agissant des motifs pour lesquels les personnes détenues ne se rendent pas à l'UCSA

Une réflexion va être engagée par l'établissement pour mettre en place le recensement des motifs pour lesquels les personnes détenues ne se rendent pas à l'UCSA.

i/ - S'agissant de l'absence de contact par téléphone entre un médecin et une personne détenue

Il sera rappelé à la direction de l'établissement par les services compétents de la DISP de Lille les dispositions de la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10 janvier 2005 relative à l'actualisation du guide méthodologique pour la prise en charge sanitaire des personnes détenues et à leur protection sociale qui autorise un contact direct entre médecin et personne détenue.

j/ - S'agissant du comportement de certains personnels

Vous relevez la situation d'une personne détenue qui s'était vue refuser par le juge de l'application des peines l'octroi d'une permission de sortir pour recevoir un prix de poésie et pour soutenir un mémoire de DEA. Ce refus était dicté par sa situation pénale ne permettant pas juridiquement une telle mesure, sauf à prendre une décision illégale. Toutefois, il convient de relever que des dispositions ont été prises par l'établissement et ont permis le déroulement de la soutenance dans les mêmes conditions que si elle avait eu lieu dans le cadre de l'université.

Par ailleurs, la direction de l'établissement ne tolère aucun propos raciste de la part de son personnel.

k/ - S'agissant des délais d'instruction des demandes de transfert

Dans la mesure du possible, les demandes de transfert sont traitées par les services de l'établissement au cours du mois de leur réception. Lorsque la transmission du dossier est différée, c'est le plus souvent en raison de l'attente de la réception des pièces justificatives relatives à la domiciliation de la personne détenue.

l/ - S'agissant de l'information des personnes détenues portant sur les textes d'application de la loi pénitentiaire

L'affichage des notes relatives à l'application des dispositions issues de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 sur des panneaux à proximité des unités de vie permet l'information de toute la population placée sous main de justice.

m/ - S'agissant de l'ouverture des droits sociaux

L'ouverture des droits à la CMU-complémentaire relève localement de la compétence des CPIP. Jusqu'ici, l'UCSA est informée systématiquement des libérations le jour d'avant. La prise en charge sanitaire peut, le cas échéant, être prise en considération dans le cadre des entretiens entre le praticien et son patient. Cette question a été évoquée lors du dernier comité

de coordination qui s'est tenu le 28 juin 2011. La direction de l'établissement a fait savoir à l'UCSA qu'elle était en mesure de lui fournir la liste des personnes détenues libérables du mois, à charge pour cette dernière d'en faire toute exploitation utile.

III. Vous relevez enfin des difficultés d'ordre général.

a/ - S'agissant de l'accès aux établissements pénitentiaires

Le centre pénitentiaire de Maubeuge est desservi par une ligne de bus qui assure des liaisons régulières entre la gare et l'établissement.

b/ - S'agissant du régime différencié et de la mesure de confinement

L'affectation en régime contrôlé plutôt qu'en régime portes ouvertes n'est pas une alternative à une sanction disciplinaire. Cette mesure est motivée et notifiée à la personne détenue qui n'est d'ailleurs privée d'aucun droit consécutivement à ce régime d'affectation, même si leur exercice, pour certains d'entre eux, peut être restreint.

Au centre de détention, le régime ouvert constitue le régime commun. Les cellules sont ouvertes de 7h15 à 12h30 et de 13h15 à 18h30. Chaque personne détenue dispose d'un verrou lui permettant de fermer la porte de la cellule. Une CPU régime différencié se réunit une fois par mois pour décider des affectations.

L'unité A2 est réservée au régime contrôlé. Les personnes détenues y sont placées tant à la demande de l'administration qu'à leur propre demande, ou lorsqu'elles arrivent au centre de détention en attente de leur passage en CPU régime différencié. L'unité A2 nord est réservée aux sortants dont le reliquat de peine est compris entre 6 mois et 1 an. L'unité A2 sud est réservée aux personnes âgées ou repérées comme vulnérables.

A la maison d'arrêt, un régime de confiance a été instauré dans l'aile B1 en mars 2009. Ce régime est réservé aux condamnés, essentiellement classés au service général. La décision d'affectation est prise en CPU régime différencié.

La mesure de confinement ne peut être décidée pour faire obstacle à une éventuelle main levée, pour motif d'ordre médical, d'une sanction de QD. En effet, les dispositions de la circulaire du 9 juin 2011 précisent qu'en matière de confinement, la personne sanctionnée bénéficie d'un suivi médical similaire à celui d'une personne détenue punie au QD. Cette sanction peut donc désormais faire l'objet d'une suspension pour raison médicale.

c/ - S'agissant de la défense des personnes détenues lors de leur comparution devant la commission de discipline

Si la défense par un seul avocat de deux protagonistes d'une même affaire s'est produite lors de votre visite, elle reste toutefois une pratique inhabituelle. Lorsque la commission de discipline examine des affaires dans lesquelles un conflit d'intérêts semble manifeste, le bâtonnier mandate deux avocats.

d/ - S'agissant des bulletins de rémunération

Dans certains ateliers, les personnes détenues sont payées à la pièce. Leur rémunération est calculée soit sur la base d'un relevé contradictoire de la production individuelle réalisée quotidiennement, soit sur la base de la production globale effectuée dans l'atelier. Le système de rémunération est donc lisible pour chaque atelier; les prélèvements éventuels correspondent quant à eux aux dispositions du code de procédure pénale, et sont exacts, comme vos services ont pu le relever.

S'agissant des minima de rémunération, il convient de préciser que la circulaire d'application des nouvelles dispositions de la loi du 24 novembre 2009 en matière de travail pénitentiaire est en cours de finalisation. Sa diffusion, qui devrait intervenir dans le courant de l'automne, permettra la mise en œuvre d'une rémunération horaire minimale individualisée, calculée sur la base du SMIC.

e/ - S'agissant des associations socioculturelles

La reprise des contrats de location des téléviseurs par l'administration pénitentiaire a effectivement entraîné une diminution des ressources financières des associations socioculturelles. L'administration pénitentiaire étudie les moyens à mettre en œuvre pour assurer la continuité des activités précédemment financées en tout ou partie par le secteur associatif.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER
